



AVIS DE RECRUTEMENT

À pourvoir à compter du
15 juillet 2019

La Ville de Papeete
Recherche

Dix (10) sapeurs-pompiers volontaires au titre de l'année 2019

Missions principales :

Assurer des interventions rapides et efficaces en participant, au côté de sapeurs-pompiers professionnels, à l'ensemble des missions du Centre d'Incendies et de Secours de la Commune de Papeete, telles que :

- Veiller à la sécurité des personnes et des biens à titre de prévention ;
- Réaliser des interventions diverses de protection et de lutte contre les sinistres ;
- Assister et secourir les victimes d'accidents ;

L'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres et de ce fait le sapeur-pompier volontaire n'est pas un agent communal.

Par son engagement, le sapeur-pompier volontaire participe aux missions de sécurité civile de toute nature, confiées principalement aux services d'incendie et de secours, et peut également exercer des missions ou remplir des fonctions particulières dans le cadre de l'organisation du service incendie de la Commune de Papeete.

Conditions d'engagement :

- Être âgé de 18 ans au moins et de 55 ans au plus
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de sapeur-pompier volontaire
- Se trouver en position régulière au regard des dispositions du code du service national
- Être apte à passer des épreuves physiques
- Titulaire de la formation de premier secours en équipe de niveaux 1 et 2 (PSE1/PSE2), (fournir l'attestation)
- Titulaire du permis de conduire B, et C poids lourds (souhaité)
- Titulaire de la formation incendie (EMO-EMC) souhaité (fournir l'attestation)
- Disposer de son domicile dans le secteur de première intervention du corps de sapeurs-pompiers d'affectation de la Commune de Papeete.

Dossier de demande d'engagement :

- Le formulaire de renseignements (à télécharger sur www.villedepapeete.pf) ;
- La Charte du volontariat, nommée, datée et signée ;
- La demande d'engagement manuscrite sur papier libre ;
- 1 photo ;
- 1 copie d'une pièce d'identité ;
- 1 certificat médical d'aptitude de non contre-indication aux épreuves sportives de sélection des sapeurs-pompiers volontaires, datant de moins de 3 mois ;
- 1 copie de l'attestation de sécurité sociale ou de l'affiliation à un régime de prévoyance sociale (Carte verte de la CPS) ;
- 1 justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDT ou OPT)
- 1 RIB ;
- 1 copie du permis de conduire B et C (si détenteur) ;
- 1 copie de tous les diplômes et attestations de secourisme, sapeurs-pompiers, etc. (si détenteur) ;
- 1 lettre de motivation ;
- 1 curriculum vitae ;

Vous pouvez retirer un dossier de demande d'engagement au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Papeete de lundi à jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30, ou, télécharger le formulaire de renseignements et les documents demandés sur le site de la Commune de Papeete www.villedepapeete.pf **du 14 au 28 juin 2019**

Les dossiers dûment complétés et signés sont à retourner au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines au plus tard le **28 juin 2019 avant midi**.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu

Les candidats remplissant les conditions d'engagement et ayant leur dossier complet, seront soumis aux épreuves physiques et sportives telles que définies par arrêté n°403 CAB/DDPC du 17 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française.

Les candidats retenus seront convoqués aux épreuves physiques et sportives **à compter du 8 juillet 2019** et sera suivi par un entretien face à un jury.

Les épreuves sont :

- 1- La natation
 - 2- Le test de Killy (épreuve d'endurance musculaire des membres inférieurs)
 - 3- Les pompes ou tractions, au choix (épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs)
 - 4- Une épreuve de souplesse
 - 5- Le gainage (épreuve d'endurance musculaire de la ceinture dorso-abdominale)
 - 6- Le Luc-léger (une épreuve d'endurance cardio-respiratoire)
- Le candidat sera déclaré apte s'il réussit 4 épreuves sur les 6, dont la natation(1) et l'épreuve du Luc-Léger (6)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mme. Edwina PETERS au 40 415 869.



Pour le maire et par délégation
Le Directeur général des services

Rémy BRILLANT